

1275/AE-FL

MINUS

**LIBELLE DES LICENCES
D'IMPORTATION.**

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, un extrait du communiqué hebdomadaire, en date du 1er juillet 1948, de la Direction de l'Economie concernant le libellé des licences d'importation:

"Lors de l'introduction des demandes d'autorisation d'importation et d'acquisition de change, les importateurs de textiles pour indigènes voudront bien donner toutes spécifications permettant à l'identification complète des tissus, notamment la contexture, le poids "au yard ou au mètre et la largeur".

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE CHEF DU SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
DU RUANDA-URUNDI,
A. DURANT

A MONSIEUR LE DIRECTEUR
DE L'OFFICE DES DEVI SES
A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA BCB
A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA BEA

à USUMBURA

